

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2014, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Marie-Ève D'Ascola  
Madame Édith Coulombe  
Monsieur Claude Lebel  
Monsieur Paul Beaulieu  
Monsieur Patrick Murray  
Monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Hélène Renaud et la directrice des communications et du greffe, madame Sonia Bertrand sont également présentes.

**ORDRE DU JOUR**

1.	Ouverture de l'assemblée ;
2.	Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3.	Acceptation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2014 ;
4.	Bordereau de correspondance ;
5.	Acceptation des comptes du mois ;
6.	Ressources humaines : <ul style="list-style-type: none"><li>- Engagement d'un préventionniste – poste occasionnel à durée déterminée ;</li><li>- Responsables et animateurs pour le Programme d'Animation Vacances – postes occasionnels à temps plein à durée déterminée (été 2014) ;</li></ul>
7.	Adoption de politiques et de règlements : <ul style="list-style-type: none"><li>- Règlement numéro 14-708 régissant les conditions de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;</li><li>- Règlement numéro 14-709 modifiant le Règlement numéro 10-633 régissant les conditions de travail du personnel-cadre ;</li></ul>
8.	Avis de motion : <ul style="list-style-type: none"><li>- Modification du Règlement numéro 13-681 concernant le traitement des élus municipaux ;</li><li>- Adoption d'un règlement décrétant un emprunt concernant l'assainissement décentralisé pour correction d'installations septiques (projet UR-1402) ;</li><li>- Adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 07-548 relatif au déneigement des chemins privés ;</li></ul>
9.	Adoption d'une résolution pour ajouts d'une annexe B aux règlements numéros 14-704 pourvoyant aux travaux de décontamination des sols (IF-1203) pour les logements communautaires et décrétant un emprunt de 239 000 \$ et 14-705 pourvoyant à des travaux d'aqueduc et d'égout (IF-1402) et décrétant un emprunt de 552 000 \$ ;
10.	Dépôt des rapports semestriels des revenus et dépenses ;
11.	Financement : <ul style="list-style-type: none"><li>- Acquisition d'un système intégré de gestion à la bibliothèque (projet LO-1302) ;</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Projets d'aménagement d'abris postaux (UR-0904) année 2011 ;</li> <li>- Projets d'aménagement d'abris postaux (UR-0904) année 2012 ;</li> <li>- Bilan des dépenses attribuables au prolongement des travaux de pavage – sentiers piétonniers (projet IF-1205) ;</li> <li>- Mise à niveau des réseaux informatiques et bureautiques (AD-0202 J - PTI 2013-2015) ;</li> </ul>
12.	Affectation – soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés ;
13.	Entente avec la Communauté Affaires et Tourisme Stoneham ;
14.	Appui à CATS pour Aventures Nord-Bec Stoneham ;
15.	Rapport des demandes de soumissions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appel de proposition de services professionnels en génie civil – chemin St-Edmond (IF-1303 FL) ;</li> </ul>
16.	Autorisation de dépenses - Réparation du système anti patinage du palier d'engrenage du différentiel ;
17.	Recommandation de paiement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Numéro 10 – Construction du garage municipal (TP-0703A) (Règlement 13-687) ;</li> </ul>
18.	Autorisation de travaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mandat à une firme d'ingénieurs pour la surveillance des travaux de réfection de voirie du chemin des Trois-Lacs (IF-1204 FL) ainsi que le prolongement et travaux de pavage du sentier piétonnier Crawford et Tewkesbury (projet IF-1205 B) (Règlement 14-706) ;</li> <li>- Réfection de voirie et la mise à niveau du boulevard Talbot Nord par le MTQ entre le km 60 et 75 ;</li> <li>- Décontamination des sols et de l'eau souterraine / Autorisation de déposer une demande de cessation d'activité au MDDELCC (IF-1203) ;</li> <li>- Aqueduc et d'égout pour le logement communautaire des aînés, du pavillon des organismes et du garage municipal / Autorisation de dépôt des plans et devis et demande de certificat d'autorisation au MDDELCC (IF-1402) ;</li> <li>- Aqueduc et d'égout pour le logement communautaire des aînés, de la maison des organismes et du garage municipal / Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation pour le captage de l'eau souterraine au puits du village (IF-1402) ;</li> </ul>
19.	Déroptions mineures : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Régularisation de la marge latérale droite du bâtiment accessoire (garage isolé) au 2549, boulevard Talbot ;</li> <li>- Reconstruction d'un chalet au 163, chemin Saint-Vincent ;</li> </ul>
20.	Plans d'implantation et d'intégration architecturale : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'une résidence unifamiliale isolée (zone RUR-312) sur le lot 5 450 712 (cadastre du Québec) ;</li> <li>- Rénovations au 455, chemin du Hibou (Faubourg Stoneham), résidentiel plus de 2 logements ;</li> <li>- Construction d'un espace de rangement connexe sur bâtiment accessoire au 3425, route Tewkesbury (Zone RUR-312) ;</li> <li>- Construction de 9 condos Montée du Hameau (RCI 2010-41 (CMQ)) ;</li> </ul>
21.	Autorisation de signature - Régularisation d'un fossé – Acquisition d'une parcelle de terrain (lot numéro 5 504 323 du cadastre du Québec) pour agrandir l'emprise du cercle de virage du chemin de la Tourterelle ;

22.	Nomination d'un représentant concernant la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de La Jacques-Cartier ;
23.	Présentation et dépôt du rapport intérimaire 2014 des permis et certificats ;
24.	Projet de développement des Grands-Ducs visant la partie 2 de la phase 5 –Autorisation de dépôt des plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques. (MDDELCC) ;
25.	Demande d'aide financière -Cantons'active ;
26.	Entente avec la Station touristique Stoneham pour la location de locaux dans le cadre du PAV 2014 ;
27.	Enregistrement de l'organisme Résidence des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury au registraire des entreprises
28.	Autorisation de signature : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entente avec le Parc national de la Jacques-Cartier ;</li> <li>- Entente inter municipal avec la Ville de Québec – Sports de glace ;</li> </ul>
29.	Points divers ;
30.	Période de questions ;
31.	Levée de la séance.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20 h 09, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés. : 175-14

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné.

Il est proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 176-14

### **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MAI 2014**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 12 mai 2014, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accepter le procès-verbal du 12 mai 2014 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Il est proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par le conseiller monsieur Claude Lebel et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 9 juin 2014.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 177-14

### **ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

Il est proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de mai et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour mai totalisant 1 531 031,29 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de mai, se chiffrant à 123 038,97 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 77 110,38 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

### **RESSOURCES HUMAINES :**

Rés. : 178-14

### **ENGAGEMENT D'UN PRÉVENTIONNISTE – POSTE OCCASIONNEL À DURÉE DÉTERMINÉE**

Considérant le schéma de couverture de risques en vigueur actuellement pour notre municipalité ;

Considérant l'obligation par la municipalité de procéder à 25 % des visites d'inspection résidentielle sur son territoire et celui de la ville du Lac-Delage ;

Considérant l'application du programme d'inspection des risques élevés et très élevés selon les fréquences déterminées au schéma ;

Considérant le manque de disponibilités de nos pompiers à temps partiel de jour, soit pour le remplissage de piscine ou de prévention résidentielle ;

Considérant l'absence de notre chef de division ou de notre lieutenant à la sécurité incendie lors de la prise de vacances ou toute autre demande de congé, selon notre politique de fonctionnement ;

Considérant que le titulaire du poste répond aux normes en formation incendie exigées par le ministère de la Sécurité publique, soit son diplôme AEC technique en prévention incendie ainsi que son DEP Intervention en sécurité incendie ;

Considérant que le titulaire du poste interviendra sur les interventions incendie de jour pour ainsi atteindre notre force de frappe, tel qu'indiqué au schéma des risques ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter la recommandation du directeur de la sécurité incendie et de nommer monsieur Pascal Gagnon au poste de préventionniste, pour une période de 13 semaines, à

raison de 40 heures par semaine, débutant le 2 juin 2014 pour se terminer le 29 août 2014.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement du préventionniste, poste occasionnel à durée déterminée, sont disponibles au poste numéro 02-220-11-141 prévu au budget 2014, selon le taux horaire établi selon l'entente de travail en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 179-14

**RESPONSABLES ET ANIMATEURS POUR LE PROGRAMME D'ANIMATION VACANCES – POSTES OCCASIONNELS À TEMPS PLEIN À DURÉE DÉTERMINÉE (ÉTÉ 2014)**

Considérant les besoins en personnel du Service des loisirs et de la culture pour son Programme Animation Vacances 2014 ;

Considérant le concours d'emploi publié sur le site Internet de la municipalité, via le Facebook de la municipalité et Emploi-Québec ;

Considérant la recommandation du comité de sélection relativement à l'embauche de l'ensemble du personnel d'animation et de coordination de l'été 2014 ;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture a obtenu une subvention de 1 243,00 \$ de la part du programme d'emploi Été Canada qui permettra de payer une partie du salaire d'un des animateurs ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'autoriser monsieur Benjamin Branget, directeur des loisirs et de la culture par intérim à signer un contrat d'engagement avec le personnel énuméré en annexe.

Les conditions d'embauche seront telles que mentionnées au rapport du comité de sélection. Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget prévu à cet effet (pour les animateurs et responsables, le poste : 02-701-51-141 et pour les animateurs du volet globe-trotter, le poste : 02-701-52-141).

Adoptée à l'unanimité.

**ADOPTION DE POLITIQUES ET DE RÈGLEMENTS :**

Rés. : 180-14

**RÈGLEMENT NUMÉRO 14-708 RÉGISSANT LES CONDITIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 14-708 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyens présents et ce, dès le début de la séance ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'adopter le règlement numéro 14-709, comprenant onze pages et quatorze annexes.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 181-14

**RÈGLEMENT NUMÉRO 14-709 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-633 RÉGISSANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL-CADRE**

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 14-709 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyens présents et ce, dès le début de la séance ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'adopter le règlement numéro 14-709, comprenant treize pages et quinze annexes.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION :**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-681 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement relatif au traitement des élus municipaux.

Un avis public à cet effet sera publié le 10 juin 2014 conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux.

---

Robert Miller, maire

**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT DÉCENTRALISÉ POUR CORRECTION D'INSTALLATIONS SEPTIQUES (PROJET UR-1402)**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement concernant l'assainissement décentralisé pour correction d'installations septiques (projet UR-1402).

---

Robert Miller, maire

**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-548  
RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES CHEMINS PRIVÉS**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement relatif au déneigement des chemins privés.

Robert Miller, maire

Rés. : 182-14

**ADOPTION D'UNE RÉOLUTION POUR AJOUTS D'UNE ANNEXE B AUX  
RÈGLEMENTS NUMÉROS 14-704 POURVOYANT AUX TRAVAUX DE  
DÉCONTAMINATION DES SOLS (IF-1203) POUR LES LOGEMENTS  
COMMUNAUTAIRES ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 239 000 \$ ET 14-705  
POURVOYANT À DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT (IF-1402) ET  
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 552 000 \$**

Considérant que Les Règlements numéros 14-704 pourvoyant aux travaux de décontamination des sols (IF-1203) pour les logements communautaires et décrétant un emprunt de 239 000 \$ et 14-705 pourvoyant à des travaux d'aqueduc et d'égout (IF-1402) et décrétant un emprunt de 552 000 \$ ont été transmis au MAMROT pour approbation ;

Considérant qu'une demande du MAMROT a été formulée relativement auxdits règlements afin d'y ajouter des informations complémentaires et qu'une annexe B a été ajoutée à chacun desdits Règlements ;

Il est proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, d'accepter l'ajout d'une annexe B dans les Règlements numéros 14-704 pourvoyant aux travaux de décontamination des sols (IF-1203) pour les logements communautaires et décrétant un emprunt de 239 000 \$ et 14-705 pourvoyant à des travaux d'aqueduc et d'égout (IF-1402) et décrétant un emprunt de 552 000 \$. Ces annexes B feront partie intégrante desdits Règlements et seront transmises au MAMROT pour terminer le processus d'approbation desdits Règlements.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 183-14

**DÉPÔT DES RAPPORTS SEMESTRIELS DES REVENUS ET DÉPENSES**

Il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accuser réception du rapport intérimaire des permis et certificats préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement pour les années 2012 à 2014 et visant la période du mois de janvier au mois de mai.

Adoptée à l'unanimité.

**FINANCEMENT :**

Rés. : 184-14

**ACQUISITION D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION À LA BIBLIOTHÈQUE  
(PROJET LO-1302)**

Considérant que le programme triennal d'immobilisation de l'année 2013 prévoit l'acquisition d'un système intégré de gestion à la bibliothèque ;

Considérant le bilan final des coûts du projet d'immobilisation numéro LO-1302 déposé par le Service des finances, soit 5 334 \$ ;

Considérant la nécessité de procéder au financement permanent de ce projet via le fonds de roulement de la municipalité conformément au programme triennal d'immobilisation 2013 ;

Considérant la recommandation de la direction générale ;

Il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que ce conseil accepte le bilan des dépenses attribuables à l'acquisition d'un système intégré de gestion à la bibliothèque (projet numéro LO-1302) pour un montant total de 5 334 \$.

Le conseil autorise le financement de ce projet à même le fonds de roulement de la municipalité en respectant le tableau des remboursements suivants :

2013 : 1067 \$  
2014 : 1067 \$  
2015 : 1067 \$  
2016 : 1067 \$  
2017 : 1066 \$

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes requises pour le financement de ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 185-14

**PROJETS D'AMÉNAGEMENT D'ABRIS POSTAUX (UR-0904) ANNÉE 2011**

Considérant que le programme triennal d'immobilisation de l'année 2011 prévoit l'aménagement d'abris postaux ;

Considérant le bilan final des coûts du projet d'immobilisation numéro UR-0904 déposé par le Service des finances, soit 2 659 \$ ;

Considérant la nécessité de procéder au financement permanent de ce projet via le fonds de roulement de la municipalité conformément au programme triennal d'immobilisation 2011 ;

Considérant la recommandation de la direction générale ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe, et résolu que ce conseil accepte le bilan des dépenses attribuables à l'aménagement d'abris postaux (projet numéro UR-0904) pour un montant total de 2 659 \$.

Le conseil autorise le financement de ce projet à même le fonds de roulement de la municipalité en respectant le tableau des remboursements suivants :

2013 : 886 \$  
2014 : 886 \$  
2015 : 887 \$

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes requises pour le financement de ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.



Rés. : 186-14

**PROJETS D'AMÉNAGEMENT D'ABRIS POSTAUX (UR-0904) ANNÉE 2012**

Considérant que le programme triennal d'immobilisation de l'année 2012 prévoit l'aménagement d'abris postaux ;

Considérant le bilan final des coûts du projet d'immobilisation numéro UR-0904A déposé par le Service des finances, soit 8 506,78 \$ ;

Considérant la nécessité de procéder au financement permanent de ce projet via le fonds de roulement de la municipalité conformément au programme triennal d'immobilisation 2012 ;

Considérant la recommandation de la direction générale ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil accepte le bilan des dépenses attribuables à l'aménagement d'abris postaux (projet numéro UR-0904A) pour un montant total de 8 507 \$.

Le conseil autorise le financement de ce projet à même le fonds de roulement de la municipalité en respectant le tableau des remboursements suivants :

2013 : 2 836 \$

2014 : 2 836 \$

2015 : 2 835 \$

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes requises pour le financement de ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 187-14

**BILAN DES DÉPENSES ATTRIBUABLES AU PROLONGEMENT DES TRAVAUX DE PAVAGE – SENTIERS PIÉTONNIERS (PROJET IF-1205)**

Considérant que le programme triennal d'immobilisation de l'année 2013 prévoit le prolongement et les travaux de pavage – sentier piéton ;

Considérant le bilan final des coûts du projet d'immobilisation numéro IF-1205 déposé par le Service des finances, soit 35 000 \$ ;

Considérant la nécessité de procéder au financement permanent de ce projet via le fonds de roulement de la municipalité conformément au programme triennal d'immobilisation 2012 ;

Considérant la recommandation de la direction générale ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe, et résolu que ce conseil accepte le bilan des dépenses attribuables aux mesures d'atténuation de vitesse mises en place sur plusieurs chemins de la municipalité (projet numéro IF-1205) pour un montant total de 35 000 \$.

Le conseil autorise le financement de ce projet à même le fonds de roulement de la municipalité en respectant le tableau des remboursements suivants :

2013 : 7 000 \$  
2014 : 7 000 \$  
2015 : 7 000.\$  
2016 : 7 000 \$  
2017 : 7 000 \$

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes requises pour le financement de ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 188-14

**MISE À NIVEAU DES RÉSEAUX INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES (AD-0202 J - PTI 2013-2015)**

Lors de la présentation de l'annexe A du PTI 2013-2015, le projet AD-0202j n'avait pas été inclus dans l'annexe A. Afin de financer les dépenses à même le fonds de roulement, il faudrait rendre conformes les autorisations de financement à même le fonds de roulement.

Considérant que le programme triennal d'immobilisation de l'année 2013-2015 prévoit la mise à jour des équipements informatiques et bureautiques ;

Considérant que la projection des coûts prévus à l'annexe A, n'a pas été présentées au projet d'immobilisation numéro AD-0202j déposé par le Service des finances en 2013 au montant de 40 000 \$ ;

Considérant la nécessité de procéder au financement de ce projet à même le fonds de roulement de la municipalité conformément au programme triennal d'immobilisation 2013-2015 ;

Considérant la recommandation de la direction générale ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil accepte le budget de dépenses attribuable à la mise à jour des équipements informatiques et bureautiques (projet numéro AD-0202j) pour un montant total de 40 000 \$

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Marie-Ève D'Ascola  
    Édith Coulombe  
    Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :                Claude Lebel  
    Paul Beaulieu  
    Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur :                        4  
Contre :                             3

Adoptée sur division.

Rés. : 189-14

**AFFECTATION – SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D’EMPRUNTS FERMÉS**

Lors du refinancement des règlements 07-551 et 07-555 pour permettre d’affecter le solde disponible des règlements d’emprunt fermés au refinancement desdits règlements par l’émission de 3 873 000 \$ du 15 octobre 2013 pour les sommes suivantes :

Règlement 07-551	2 265 \$
Règlement 07-555	61 185 \$
Total	63 450 \$

Considérant que la municipalité a effectué un refinancement des dits règlements ;

Considérant la disponibilité de 63 450\$ du solde des règlements d’emprunt fermés ;

Considérant que les sommes ont été prises en compte lors du refinancement le 15 octobre 2013 ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Marie-Ève D’Ascola, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil autorise l’affectation de 63 450 \$ du solde des règlements d’emprunt fermés au refinancement des règlements 07-551 et 07-555.

Adoptée à l’unanimité.

Rés. : 190-14

**ENTENTE AVEC LA COMMUNAUTÉ AFFAIRES ET TOURISME STONEHAM**

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury désire collaborer avec la Communauté d’Affaires et Tourisme Stoneham sur différents projets ;

Considérant qu’une rencontre a été effectuée entre la municipalité et les CATS afin de bien déterminer la collaboration que chacun pouvait apporter à l’autre ;

Il est proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d’autoriser madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe, de signer une entente de principe concernant des échanges de services entre les deux parties pour l’année 2014 et de rendre publique la collaboration entre les deux parties.

Adoptée à l’unanimité.

Rés. : 191-14

**APPUI À CATS POUR AVENTURES NORD-BEC STONEHAM**

Considérant que la Communauté d’Affaires et Tourisme Stoneham a entrepris une démarche d’appui envers Aventures Nord-bec suite aux inondations d’avril 2014 ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury appuie la démarche entreprise par CATS ;

Considérant qu’Aventures Nord-Bec a besoin d’experts pour évaluer l’état des lieux (lac artificiel, ponceau et cours d’eau) ;

Il est proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'autoriser le maire, Robert Miller, à signer une lettre d'appui adressée à la direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale nationale et de la Chaudière-Appalaches pour solliciter de l'aide pour évaluer l'état du lac artificiel, du ponceau et du cours d'eau se trouvant sur la propriété d'Aventures Nord-Bec.

Adoptée à l'unanimité.

#### **RAPPORT DES DEMANDES DE SOUMISSIONS :**

Rés. : 192-14

#### **APPEL DE PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE CIVIL – CHEMIN ST-EDMOND (IF-1303 FL)**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations de l'année 2015 prévoira les sommes nécessaires pour les dépenses inhérentes au projet de réfection de voirie du chemin St-Edmond (IF-1303 FL) ;

Considérant les dispositions de la loi relatives à l'octroi de contrats de services professionnels dont les frais sont supérieurs à 100 000 \$ et la demande de soumissions pour services professionnels en génie civil publié dans le journal Constructo et dans le système électronique (SÉAO) approuvé par le gouvernement, dans le cadre du projet ;

Considérant que sept firmes de consultants ont déposé des soumissions dans des enveloppes cachetées et distinctes portant les mentions respectives : numéro 1 - évaluation qualitative et numéro 2 - formule de prix ;

Considérant le rapport favorable du comité de sélection portant sur les résultats de l'appel d'offres, et ce, selon la grille d'évaluation et de pondération des soumissions ;

Considérant que la firme WSP Canada inc. obtient le meilleur pointage après évaluation ;

Considérant que les services fournis, par le consultant sélectionné, consistent principalement à réaliser les étapes suivantes:

- Plans et devis préliminaires, au coût de 12 500 \$ plus les taxes applicables ;
- Plans et devis définitifs, au coût de 19 000 \$ plus les taxes applicables ;
- Surveillance et services durant les travaux, au coût de 30 500 \$ plus les taxes applicables ;

Considérant que la firme WSP Canada inc. a soumissionné pour la réalisation de l'ensemble du mandat (étapes 1 à 3) pour un montant total de 71 284,50 \$, incluant les taxes applicables ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'accepter le rapport du comité de sélection et d'accorder le mandat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage soit l'entreprise WSP Canada inc. pour la réalisation des travaux de l'étape 1 (plans et devis préliminaires) et de l'étape 2 (plans et devis définitifs) au coût maximum de 31 500 \$ plus les taxes applicables.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics à mandater la firme pour les étapes 1 et 2 énumérées précédemment selon les montants indiqués à la soumission.

Les documents d'appel d'offres, l'offre de services professionnels déposée par la firme WSP Canada inc. et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront puisées à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet (projet numéro : IF-1303 FL).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 193-14

**AUTORISATION DE DÉPENSES - RÉPARATION DU SYSTÈME ANTI PATINAGE DU PALIER D'ENGRENAGE DU DIFFÉRENTIEL**

Considérant que la municipalité a demandé deux prix pour le démontage du différentiel et que Longus était le moins dispendieux pour une expertise au coût de 450 \$ ;

Considérant que le fournisseur Longus Québec a soumis un prix ferme pour la réparation du système anti patinage du palier d'engrenage du différentiel du chargeur Case 821-E ;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que ce conseil octroie le contrat pour la réparation du système anti patinage du palier d'engrenage du différentiel du chargeur Case 821-E au fournisseur Longus Québec pour un montant total de 12 051,57 \$, plus taxes applicables, tel que décrit à son estimation.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront imputées au poste budgétaire approprié du surplus accumulé réservé pour les véhicules.

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 194-14

**RECOMMANDATION DE PAIEMENT - NUMÉRO 10 – CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL (TP-0703A) (RÈGLEMENT 13-687)**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'un nouveau garage municipal (TP-0703A) ;

Considérant que le conseil a adopté le 11 juillet 2013 le Règlement numéro 13- 687, ayant pour objet les travaux de construction d'un nouveau garage municipal ;

Considérant la résolution numéro 212-13 datée du 10 juin 2013, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de construction d'un nouveau garage municipal à l'entreprise Habitations consultants H.L. inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de la firme Régis Côté et associés, datée du 4 juin 2014 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accepter le rapport de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de la firme Régis Côté et associés, daté du 4 juin 2014, relativement à la recommandation de paiement numéro 10, pour les travaux de construction d'un nouveau garage municipal (IF-0703A).

Le conseil autorise en fonction de la nature et de l'avancement des travaux exécutés, et ce, au prix unitaire soumissionné du bordereau de soumission, incluant les directives de changement #65 A-42, #66 ME-23, #67 C-09, #68 C-10 et #69 C-11, le paiement d'un montant de 443 328,47 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Habitations consultants H.L. inc. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au *Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64)* ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent. Il est à noter que la retenue cumulative de 10 % (285 337,52 \$ excluant les taxes) a été libérée conformément au contrat liant les parties. Toutefois, une retenue de 10 % sur les travaux en cours ainsi qu'une retenue spéciale de 2 000 \$ pour la formation et les raccords d'équipement a été faite pour un montant de 13 361,04 \$ plus les taxes applicables.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 13-687.

Adoptée à l'unanimité.

#### **AUTORISATION DE TRAVAUX :**

Rés. : 195-14

#### **MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE DU CHEMIN DES TROIS-LACS (IF-1204 FL) AINSI QUE LE PROLONGEMENT ET TRAVAUX DE PAVAGE DU SENTIER PIÉTONNIER CRAWFORD ET TEWKESBURY (PROJET IF-1205 B) (RÈGLEMENT 14-706)**

Considérant la demande de soumissions incluant les trois étapes pour les services professionnels en génie civil publiée dans le journal Constructo et dans le système électronique d'appels d'offres (SÉAO) au mois d'août 2013, dans le cadre desdits projets ;

Considérant la résolution numéro 318-13 mandatant la firme WSP Canada inc. (anciennement Genivar inc.) pour la réalisation des plans et devis concernant le projet de réfection de voirie du chemin des Trois lacs (IF-1204-FL) ainsi que le prolongement et les travaux de pavage du sentier piétonnier Crawford et Tewkesbury (exposition sud, projet IF-1205 B) ;

Considérant la recommandation favorable de monsieur Cédric Poirier, ingénieur de la firme WSP Canada inc. (anciennement Genivar inc.), pour la réalisation des travaux de réfection suite à l'ouverture des soumissions dans le cadre du présent projet ;

Considérant que la firme WSP Canada inc. (anciennement Genivar inc.) a réalisé les étapes 1 et 2 des travaux d'ingénierie ;

Considérant que la firme WSP Canada inc. (anciennement Genivar inc.) a déposé une proposition en août 2013, pour un coût maximum de 26 950 \$ (plus les taxes)

pour l'étape 3, comprenant tous les services de surveillance durant la construction (bureau et chantier) ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné , appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que ce conseil accorde le mandat pour la surveillance des travaux d'ingénierie à la firme WSP Canada inc. (anciennement Genivar inc.) au coût maximum de 26 950 \$, plus les taxes applicables.

Les documents d'appel d'offres, l'offre de services professionnels qui ont été reçus de la firme WSP Canada inc. (anciennement Genivar inc.) ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le Règlement d'emprunt numéro 14-706 pour les travaux de réfection de voirie du chemin des Trois lacs (IF-1204-FL) ainsi que le prolongement et travaux de pavage du sentier piétonnier Crawford et Tewkesbury (exposition sud, projet IF-1205 B) ;

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :            Marie-Ève D'Ascola  
    Édith Coulombe  
    Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :                Claude Lebel  
    Paul Beaulieu  
    Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur :                        4  
Contre :                              3

Adoptée sur division.

Rés. : 196-14

**RÉFECTION DE VOIRIE ET LA MISE À NIVEAU DU BOULEVARD TALBOT NORD PAR LE MTQ ENTRE LES KM 60 ET 75**

Considérant l'aménagement de la nouvelle autoroute 73 longeant le boulevard Talbot Nord entre les kilomètres 60 et 75 ;

Considérant que le MTQ prévoit la cession du chemin boulevard Talbot Nord sur une distance approximative de plus ou moins 15 km entre les km 60 et 75, et ce à la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant que le MTQ prévoit cet été, une réfection de voirie et une mise à niveau du chemin comprenant des travaux de resurfaçage, la réparation de ponceaux, l'aménagement d'un accotement cyclable, la signalisation, etc., en vue de la remise en état de la portion boulevard Talbot Nord et ce, avant la cession de la gestion de ce chemin à la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, et résolu que ce conseil accepte les travaux de réfection de voirie et la mise à niveau du boulevard Talbot Nord par le MTQ entre les kilomètres 60 et 75 à la satisfaction de la municipalité

et ce, avant la cession de la gestion de ce chemin à la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 197-14

**DÉCONTAMINATION DES SOLS ET DE L'EAU SOUTERRAINE / AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE CESSATION D'ACTIVITÉ AU MDDELCC (IF-1203)**

Considérant qu'il est prévu au plan triennal d'immobilisations des travaux de décontamination des sols et de l'eau souterraine du Garage municipal, IF-1203 ;

Considérant que la municipalité a adopté la résolution numéro 48-14 à la séance du 10 février 2014, mandatant la firme Dessau inc. pour la revue et mise à jour des études antérieures, caractérisation environnementale complémentaire, enregistrement d'un avis de contamination au registre foncier et préparation d'un plan de réhabilitation qui devra être accepté par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les travaux de décontamination des sols et de l'eau souterraine (IF-1203) ;

Considérant que la cessation d'une activité visée requiert une autorisation en vertu de l'article 31.51 de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que ce conseil autorise le directeur des travaux publics et la firme Dessau inc. et ses représentants, à signer et à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques tout document nécessaire afin de permettre la cessation d'une activité visée (art. 31.51 de la Loi sur la qualité de l'environnement) au garage municipal localisé au 85, 1<sup>re</sup> Avenue à Stoneham-et-Tewkesbury. Nous autorisons aussi à cette personne ainsi que la firme de consultants retenue à répondre à toute question dudit ministère concernant la cessation d'activité.

La municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury autorise par résolution de conseil, le directeur des travaux publics de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury à enregistrer un avis de contamination et de décontamination au Registre foncier du Québec.

La municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury atteste que ce projet ne contrevient pas à des règlements municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 198-14

**AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR LE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE DES AÎNÉS, DU PAVILLON DES ORGANISMES ET DU GARAGE MUNICIPAL / AUTORISATION DE DÉPÔT DES PLANS ET DEVIS ET DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDELCC (IF-1402)**

Considérant que la municipalité a adopté la résolution numéro 47-14 à la séance du 10 février 2014 mandatant la firme WSP Canada inc. (anciennement Genivar inc.) à préparer les plans et devis relativement aux travaux de raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout du futur immeuble de 32 unités de logement communautaire pour aînés, du pavillon des organismes et du garage municipal sur le site actuel du garage municipal, IF-1402 ;



Considérant l'exigence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à déposer les plans et devis et le rapport d'ingénierie pour obtenir un certificat d'autorisation (article 32 de la LQE) ;

Considérant l'exigence de la demande de certificat d'autorisation relativement à l'engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des ouvrages avec l'autorisation accordée ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que ce conseil autorise la firme WSP Canada inc. (anciennement Genivar inc.) à déposer les plans et devis et à transmettre la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des ouvrages avec l'autorisation accordée sera transmise audit ministère.

La municipalité de cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury atteste que ce projet ne contrevient pas à des règlements municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 199-14

**AQUEDUC ET D'ÉGOUT POUR LE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE DES AÎNÉS, DE LA MAISON DES ORGANISMES ET DU GARAGE MUNICIPAL / AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE CAPTAGE DE L'EAU SOUTERRAINE AU PUIS DU VILLAGE (IF-1402)**

Considérant le projet de 32 unités de logement communautaire des aînés, de la maison des organismes et du garage municipal sur le site actuel du garage municipal, IF-1402 ;

Considérant que l'exploitation du puits du village requiert une autorisation en vertu de l'article 31 du Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES), puisqu'il servira à alimenter plus de 20 personnes ;

Considérant que la municipalité a adopté la résolution numéro 46-14 à la séance du 10 février 2014, mandatant la firme Arrakis consultants inc., pour la réalisation de l'étude et l'accompagnement pour la demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et lutte contre les changements climatiques, pour le captage de l'eau souterraine et l'exploitation du puits du village.

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que ce conseil autorise le directeur du Service des travaux publics et la firme Arrakis consultants inc. et ses représentants, à signer et déposer la demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et lutte contre les changements climatiques pour le captage de l'eau souterraine et l'exploitation du puits du village.

La municipalité de cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury atteste que ce projet ne contrevient pas à des règlements municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

**DÉROGATIONS MINEURES :**

Rés. : 200-14

**RÉGULARISATION DE LA MARGE LATÉRALE DROITE DU BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE ISOLÉ) AU 2549, BOULEVARD TALBOT**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a été déposée afin de régulariser l'empiétement de 1,28 m du bâtiment accessoire (garage isolé) dans la marge de recul latérale droite ;

Considérant que, selon l'article 7.2.3 dudit règlement, la marge latérale minimale pour un bâtiment accessoire de type garage isolé est fixée à 2 m ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que, de l'avis du conseil, le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 21 mai 2014 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 23 mai 2014, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder une dérogation mineure afin de régulariser la marge latérale droite du garage isolé à 0,72 m, au 2549, boulevard Talbot, lot numéro 1 241 881 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 201-14

**RECONSTRUCTION D'UN CHALET AU 163, CHEMIN SAINT-VINCENT**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a été déposée afin de permettre la reconstruction d'un chalet d'une superficie totale de plancher de 427 m<sup>2</sup> (superficie au sol de 160 m<sup>2</sup>) sur des fondations en béton coulé ;

Considérant que, selon l'article 17.9 dudit règlement, la superficie maximale permise pour un chalet de villégiature est fixée à 65 m<sup>2</sup> et le chalet ne peut être pourvu d'une cave ou d'un sous-sol et doit être construit uniquement sur des piliers de béton, d'acier ou de bois traité ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que, de l'avis du conseil, le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité ;

Considérant que le chalet sera reconstruit entièrement à l'extérieur de la rive, conformément aux autres dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que la municipalité demandera à la MRC de modifier son schéma d'aménagement afin d'augmenter la superficie maximale de plancher autorisée pour un chalet de villégiature dans la zone F-803 (Club Saint-Vincent) ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 21 mai 2014 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 23 mai 2014, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder une dérogation mineure afin de permettre au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la reconstruction d'un chalet d'une superficie totale de plancher de 427 m<sup>2</sup> (superficie au sol de 160 m<sup>2</sup>) sur des fondations en béton coulé au 163, chemin Saint-Vincent, lot numéro 2 195 621 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 202-14

#### **PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Considérant les demandes présentées dans des catégories de travaux et prévues au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 21 mai 2014, d'appuyer les présentes demandes ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à délivrer les permis ci-dessous :

- Zone RUR-312 – Construction d’une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 450 712 (cadastre du Québec) ;
  - Exigence particulière : Que la toiture en tôle soit d’une couleur neutre (ex. fusain, ardoise, vert ou bleu) ;
- Résidentiel plus de 2 logements – Rénovations au 455, chemin du Hibou (Faubourg Stoneham), lot numéro PC-06971 (cadastre du Québec) ;
- Zone RUR-312 – Construction d’un espace de rangement connexe sur un bâtiment accessoire au 3425, route Tewkesbury, lot numéro 1 827 634 (cadastre du Québec) ;
- RCI # 2010-41 (CMQ) – Construction de 9 Condos Montée du Hameau lot numéro 1 829 869 (cadastre du Québec).

Adoptée à l’unanimité.

Rés. : 203-14

**AUTORISATION DE SIGNATURE - RÉGULARISATION D’UN FOSSÉ – ACQUISITION D’UNE PARCELLE DE TERRAIN (LOT NUMÉRO 5 504 323 DU CADASTRE DU QUÉBEC) POUR AGRANDIR L’EMPRISE DU CERCLE DE VIRAGE DU CHEMIN DE LA TOURTERELLE**

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a municipalisé le chemin de la Tourterelle en 2007 ;

Considérant la nécessité de régulariser la présence d’un fossé de drainage empiétant sur les terrains portant les numéros civiques 134 et 136, chemin de la Tourterelle ;

Considérant que le propriétaire des terrains concernés s’est engagé à payer tous les honoraires professionnels nécessaires à ladite régularisation du fossé ;

Considérant que ladite régularisation nécessite l’acquisition du lot numéro 5 504 323 du cadastre du Québec ;

Considérant que le propriétaire s’engage à céder le lot 5 504 323 pour 1 \$ à la municipalité ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury autorise le directeur du service de l’urbanisme et de l’environnement à signer l’acte d’acquisition pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l’unanimité.

Rés. : 204-14

**NOMINATION D’UN REPRÉSENTANT CONCERNANT LA GESTION DES COURS D’EAU SOUS LA JURIDICTION DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER ;**

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier s’est vue confier la compétence exclusive des cours d’eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales ;

Considérant que l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales permet aux MRC d'identifier les personnes responsables de l'application de la Loi et des règlements portant sur la gestion des cours d'eau municipaux ;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné appuyé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, et résolu de nommer monsieur Patrick Bouchard-Laurendeau, inspecteur en urbanisme et en environnement à exercer le rôle de personne désignée et à agir au nom de la MRC pour l'application du Chapitre 111 de la Loi sur les compétences municipales.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 205-14

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RAPPORT INTÉrimAIRE 2014 DES PERMIS ET CERTIFICATS**

Il est proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accuser réception du rapport intérimaire des permis et certificats préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement pour les années 2012 à 2014 et visant la période du mois de janvier au mois de mai.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 206-14

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES GRANDS-DUCS VISANT LA PARTIE 2 DE LA PHASE 5 –AUTORISATION DE DÉPÔT DES PLANS ET DEVIS AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. (MDDELCC)**

Considérant que le projet ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme municipale ;

Considérant que le promoteur s'engage à céder à la municipalité les infrastructures des chemins incluant, l'aqueduc et l'égout sanitaire et pluvial ;

Considérant que la municipalité s'engage à prendre à sa charge lesdites infrastructures à la condition expresse que l'ingénieur désigné de la municipalité en recommande l'acceptation ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu que ce conseil autorise la firme Dessau Inc. à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, les plans et devis pour la partie 2 de la phase 5 du projet numéro 085-P-0005428-0-00-320, en vue de l'obtention du certificat d'autorisation requis.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4  
Contre : 3

Adoptée sur division.

Rés. : 207-14

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CANTONS'ACTIVE**

Considérant l'implication de Cantons'active sur le territoire de la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant les besoins exprimés en termes de promotion, facilité de transport et soutien des saines habitudes de vie au sein de deux garderies locales (Perlimpinpin et Les Tiloupouces) ;

Considérant les besoins exprimés relativement à l'organisation du Marché public de Stoneham-et-Tewkesbury (rémunération de deux préposés pour le montage et le démontage du marché) ;

Considérant la demande de soutien financier de Cantons'active à hauteur de 3 000 \$ ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accorder la somme de 3 000,00\$ à l'organisme Cantons'active, montant qui sera prélevé au poste 02-701-91-970.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 208-14

#### **ENTENTE AVEC LA STATION TOURISTIQUE STONEHAM POUR LA LOCATION DE LOCAUX DANS LE CADRE DU PAV 2014**

Considérant les besoins en locaux dans le cadre du Programme d'animation vacances 2014 (PAV) ;

Considérant que l'expérience de l'année dernière a été concluante pour l'utilisation des installations de la Station touristique Stoneham ;

Considérant l'intérêt de la Station touristique Stoneham d'accueillir le camp d'été dans ses locaux ;

Considérant l'esprit de collaboration entre la municipalité et la Station touristique ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola que le conseil accepte,

par résolution, d'autoriser Benjamin Branget, directeur des loisirs et de la culture par intérim, à signer l'entente relative à l'utilisation des locaux et des installations de la Station touristique Stoneham, dans le cadre du PAV 2014 et à dépenser la somme de 8 550 \$ y étant associée. La somme nécessaire est prévue au poste budgétaire 02-701-54-519.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 209-14

**ENREGISTREMENT DE L'ORGANISME RÉSIDENCE DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES**

Considérant le projet de développement d'une résidence communautaire sur le territoire de la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant le besoin de s'incorporer officiellement au registre des entreprises en tant qu'organisme sans but lucratif pour l'avancement du dossier ;

Considérant les frais liés à cette incorporation ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'accorder la somme de 51 \$ montant qui sera prélevé au poste 02-701-91-970.

Adoptée à l'unanimité.

**AUTORISATION DE SIGNATURE :**

Rés. : 210-14

**ENTENTE AVEC LE PARC NATIONAL DE LA JACQUES-CARTIER**

Considérant l'engagement de la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury en faveur du plein air et des saines habitudes de vie ;

Considérant la proximité du Parc de La Jacques-Cartier avec la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant l'intention d'offrir l'accès au parc aux citoyens de la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant la possibilité d'offrir plusieurs rabais aux citoyens de la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury sur les services proposés au parc ;

Considérant l'investissement en infrastructures récréatives et de plein air qui sera réalisé par le parc de La Jacques-Cartier à la fin de l'entente ;

Considérant les termes et clauses du protocole d'entente joints en annexe;

Il est en conséquence proposé par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné, appuyé par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu d'autoriser monsieur Robert Miller, maire et monsieur Benjamin Branget, directeur des loisirs et de la culture par intérim à signer toute entente relative à ce protocole.

Les sommes nécessaires sont disponibles au poste budgétaire 02-701-90-970.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 211-14

## **ENTENTE INTER MUNICIPALE AVEC LA VILLE DE QUÉBEC – SPORTS DE GLACE**

Considérant que la Ville de Québec a édicté par voie de règlement, le montant de la contribution financière payable par la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury pour permettre à tout jeune de 21 ans et moins résidant sur son territoire de s'inscrire à certains sports de glace dispensés dans un aréna de l'un des six arrondissements ou un aréna affilié ;

Considérant que la Ville de Québec désire ajouter certains ajustements à l'entente intervenue entre les deux parties en date du 3 novembre 2011 ;

Considérant l'avenant numéro 1 à l'entente et présenté en annexe ;

Il est en conséquence proposé par la conseillère madame Édith Coulombe, appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et résolu d'autoriser monsieur Robert Miller, maire de Stoneham-et-Tewkesbury et monsieur Benjamin Branget, directeur des loisirs et de la culture par intérim à signer toute entente relative à cet avenant.

Adoptée à l'unanimité.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyennes et citoyens à la période de questions.

Rés. : 212-14

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h 45, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola, appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

La levée de la séance est adoptée par l'ensemble des membres du conseil municipal.

---

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

---

Sonia Bertrand,  
directrice des communications et du greffe